

URBANISME

1) La déclaration préalable.

Les travaux soumis à la déclaration préalable sont divers :

- Agrandissement de votre maison ou d'une dépendance.
- Surélévation de la maison ou d'une dépendance.
- Modification de l'aspect extérieur d'une construction (ravalement de façade, réfection de toiture, pose de volets, création d'une baie...)
- Création ou modification d'une clôture.
- Démolition...

Cette liste n'est pas exhaustive, en cas de doute, vous pouvez consulter le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578> ou vous renseignez à la mairie.

2) Documents nécessaires à la déclaration

Pour effectuer une déclaration préalable vous devez vous munir :

- D'un plan de situation
- D'un plan de masse des constructions
- D'un plan de coupe du terrain et de la construction
- Une notice décrivant le projet, un plan des façades, des toitures, de la clôture

3) Délai d'instruction

- Minimum : 1 mois.
- Maximum : 2 mois si le projet est situé dans un périmètre de monument historique.

4) Informations complémentaires

- 3 exemplaires à fournir.
- Si l'autorisation est accordée, l'arrêté doit être affiché sur le terrain pendant toute la durée des travaux.
- Recours possible par des tiers dans les deux mois de l'affichage sur le terrain.
- Les travaux sont à commencer dans les 2 ou 3 ans suivant le cas (art R424-17 du Code de l'Urbanisme).

- Ne pas interrompre le chantier plus d'un an.
- Dès l'achèvement des travaux, transmission en Mairie (dépôt ou envoi en recommandé) du formulaire joint à l'autorisation.